

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/69

8 juillet 1997

(97-2837)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION
AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC
CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>MOZAMBIQUE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Instituto Nacional de Normalização e Qualidade - (INNOQ) (Institut national de la normalisation et de la qualité)
Adresse de l'organisme à activité normative: Av. 25 de Setembro 1179 - 2 andar Maputo ou C.P. 2983 Téléphone: + 258 1 303 822 Téléfax: + 258 1 303 658 Télex: 6-933 INNOQ MO Courrier électronique:
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Alimentation; santé; sécurité; environnement; produits chimiques; travaux de génie civil (construction); génie mécanique et transports; électricité et électronique; gestion de la qualité et de l'environnement.
Date: 27 juin 1997